



VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

PERMIS UNIQUE

DECISION PRISE SUR RECOURS

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU
11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre informe la population que le recours introduit contre la décision du Collège communal octroyant le permis unique sollicité par la SPRL BINNEMANS pour un établissement situé au 167, rue des Postes à 7090 BRAINE-LE-COMTE a été jugé **recevable**.

La décision contenue dans l'arrêté du Collège communal du 16 novembre 2023 octroyant le permis unique en 1^{ère} instance est infirmée.

Le permis unique sollicité est refusé.

Décision querellée : Arrêté du Collège communal du 16 novembre 2023 octroyant un permis unique classe 2 pour maintenir en exploitation un centre de regroupement de déchets inertes et de stockage de matériaux de construction, démolir un abri existant, construire un auvent et une zone de lavage de véhicules extérieure couverte, mettre en place des murs en béton sur une hauteur de 2 mètres, mettre en place un bardage métallique gris clair sur une partie du bâtiment principal.

Situation : Rue des Postes, 167 à 7090 BRAINE-LE-COMTE

Référence Ville : 23/040/PN

Référence SPW ARNE : 10010273

Cette décision peut être consultée du **05 avril 2024 au 25 avril 2024** à l'Administration communale de et à 7090 Braine-le-Comte – Service Environnement – Grand-Place, 39 chaque jour ouvrable **de 9h à 12h** sur RDV ainsi que les mercredis de 16h à 20h uniquement sur RDV pris au moins 24h à l'avance auprès du Service Environnement (Tel : 067/55.14.70 ou environnement@7090.be).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Code de l'Environnement.

A Braine-le-Comte, le

03 AVR. 2024



Le Bourgmestre,

Maxime DAYE